



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 97360

Texte de la question

M. Pascal Cherki interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le nouveau mode de calcul de la prime d'activité. Depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi est remplacée par la prime d'activité et les modalités de calculs ont évolué. En effet, les prestations sociales comme l'allocation adulte handicapé (AAH) sont dorénavant prises en compte dans le calcul de la prime. En outre, les bénéficiaires de l'AAH, qui à force de persévérance ont trouvé un travail et qui percevaient la prime pour l'emploi sont désormais exclus de la prime d'activité au motif que leurs revenus dépassent le plafond fixé par la loi. De fait, cela engendre une perte de revenu importante pour cette catégorie de la population qui se voit déjà confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi en plus des frais, non pris en charge par la sécurité sociale, que peut occasionner leur handicap. De plus, ce nouveau mode de calcul peut entraîner l'exclusion en partie les bénéficiaires de l'AAH de l'aide personnalisée au logement (APL). En taxant une aide sociale telle que l'AAH, les personnes en situation de handicap se sentiront davantage laissées pour compte. Par conséquent, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette disposition qui prévoit d'inclure les prestations sociales dans le mode de calcul de la prime d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Cherki](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97360

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6160

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)